



PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL Mardi 24 septembre 2024

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le mardi 24 septembre 2024 au 144 route de Thionville 57050 Metz, sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du SERM.

L'ordre du jour était le suivant :

Pour décision :

- Point 1 – Adoption du PV de la séance du 18 juin 2024
- Point 2 – Schéma directeur du SERM
- Point 3 – Deuxième programme de PSE
- Point 4 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Point 5 – Désignation des délégués à AMORCE

Pour information :

- Point 6 – Communication des décisions prises
- Point 7 – Informations diverses

LISTE DES PRÉSENCES / EXCUSÉS / SUPPLÉANCES / POUVOIRS

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Excusé
Madame Rachel BURGUY	Présente
Monsieur Henri HASSER	Présent
Monsieur François HENRION	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN	Excusé
Monsieur Alain PIERRET	Présent à partir du point 3
Monsieur Bernard STAUDT	Présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Julien FREYBURGER	Présent
Madame Catherine LAPOIRIE	Pouvoir donné à M. LEONARD
Monsieur Maurice LEONARD	Présent



Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER

Pouvoir donné à M. FREYBURGER

Le quorum est atteint.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur Lionel BOUTTER, Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur Dimitri CARBONNET, Eurométropole de Metz

Monsieur Fabien BROVILLE, SERM

Monsieur Adnane LAAMACH, SERM

Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

*_*_*

Mme la Présidente apprécie le quorum et ouvre la séance à 09h15.

Elle informe les membres qu'un journal de l'eau va être diffusé sur l'ensemble des 38 communes entièrement desservies par le SERM. Il sera communiqué par voie postale à l'ensemble des usagers et pas uniquement aux abonnés du SERM. Un exemplaire est donné aux participants. En outre, un bilan de l'année 2023 et des perspectives du SERM a été réalisé. Le support est communiqué aux élus afin qu'ils aient une meilleure visibilité du travail réalisé et à réaliser.

M. HASSER est désigné secrétaire de séance.

Point 1 : Validation du PV de la réunion du Comité du 18 juin 2024

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du SERM, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 juin 2024 ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 18 juin 2024.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Schéma directeur du SERM

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement d'un schéma directeur d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Il comprend un descriptif détaillé, un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, à sa production, à son transport et à son stockage et un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements, en tenant compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

Ainsi le SERM souhaite se doter d'un schéma directeur à l'horizon de 25 ans, pour avoir une vision à long terme des actions à mener et des investissements structurants à réaliser pour assurer la pérennité, la sécurité et la sûreté de fonctionnement de son service de distribution d'eau potable en tenant compte :

- des plus anciens ouvrages du périmètre historique qui sont centenaires et des installations majeures constituant l'adduction du Rupt de Mad (lac de Madine, adduction depuis Arnaville et usine de traitement de Moulins-lès-Metz) qui datent des années 1970, soit une cinquantaine d'années ;
- du périmètre du SERM qui s'est étendu depuis sa création en 2018, où il est nécessaire de prévoir les rationalisations, renforts et sécurisations dans le cadre du périmètre élargi ;
- des besoins de sécurisation des collectivités avoisinantes.

L'élaboration du schéma directeur comportera trois phases :

1. la réalisation d'un diagnostic poussé des ouvrages ;
2. la réalisation d'une étude prospective d'évolution du service selon différents scénarios et l'établissement du schéma de distribution d'eau potable ;
3. l'élaboration d'un programme d'action hiérarchisé résultant d'une part du diagnostic et d'autre part des scénarios d'évolution du service.

Les conclusions du schéma directeur ne seront pas connues avant 2026.

Le budget de cette étude est estimé à 1 000 000 € HT et elle peut faire d'objet de financement par l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 70 %.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-7-1 ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à préparer et engager les procédures de consultation publique ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles le SERM peut prétendre auprès de tout organisme ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

INTERVENTIONS :

Mme la Présidente insiste sur la nécessité d'ouvrir le plus largement possible cette consultation car cette étude sera très structurante pour le SERM.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 3 : 2e programme de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) - 2024-2029

Suite à la délibération du comité syndical du 5 décembre 2023 donnant l'accord de principe du SERM de lancer un 2^e programme de PSE 2024-2029 basé sur le dispositif validé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse depuis 2020, des contacts avec les agriculteurs du bassin versant du Rupt de Mad ont été pris afin de réaliser des diagnostics agricoles pour vérifier la pérennité des exploitants en cas d'engagement dans ce dispositif PSE.

Ces diagnostics ont abouti à l'élaboration de trajectoires pour 4 exploitations qui souhaitent s'engager en 2024-2028 sur ce nouveau programme PSE grâce au maintien de prairies, de cultures conduites en agriculture biologique et des cultures bas niveau d'impact (notamment luzerne, légumineuses ...).



D'autres agriculteurs sont intéressés par le dispositif mais ne pourraient s'engager qu'en 2025 (PSE 2025-2029) voire 2026 pour éviter le cumul sur les aides relatives à l'agriculture biologique qui est interdit (les diagnostics sont en cours de réalisation).

Ces éléments ont permis d'établir un budget prévisionnel sur 5 ans sur la base des trajectoires des exploitations candidates :

Budget SERM :

- Diagnostics agricoles : 4 x 2 600 € soit 10 400 €
- Aides versées aux agriculteurs : 235 650,90 € sur 5 ans

pour un total sur 5 ans est de 246 050,90 €

Subventions AERM perçues par le SERM (si les conditions d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont confirmées) :

- Aide pour les diagnostics agricoles : 4 x 2 600 € x 80% soit 8 320 €
- Aide PSE : 235 650,90 € x 80% soit 188 520,72 €
- Aide administrative : 4 dossiers x 750 € soit 3 000 €

pour un total sur 5 ans de 199 840,72 €.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dénommé « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » ;

VU la délibération du 5 décembre 2023 du comité syndical du SERM ;

VU la note descriptive du projet du 2^e programme de PSE 2024-2029 ;

CONSIDERANT la candidature de 4 exploitants au 2^e programme PSE 2024-2028 du SERM formalisée par l'annexe 1 ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer la convention financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ainsi que tout document se rapportant au 2^e programme de Paiement pour Services Environnementaux 2024-2028 du SERM pour un montant de 246 050,90 € sur 5 ans, sous réserve que le dispositif de subvention des PSE soit prolongé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80%.

INTERVENTIONS :

M. LEONARD demande où sont localisés les agriculteurs.

Mme BAUSSAN répond que les agriculteurs qui vont s'engager dans cette démarche sont localisés en Meurthe-et-Moselle.

Mme la Présidente ajoute que cette démarche vise à avoir une agriculture moins intensive plus respectueuse de la qualité de l'eau. Elle rappelle également le financement à hauteur de 80% de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de ces programmes.

Mme BAUSSAN précise que les termes de l'accompagnement de l'agence de l'eau pour le renouvellement du programme actuel de PSE ne sont pas connus.

Dans le même sens, Mme la Présidente souhaite envisager une démarche comparable avec les industriels pour être dans une démarche d'accompagnement et non de stigmatisation.

M. HASSER ajoute qu'il y a un nouveau projet de nomenclature des sols en fonction de leur pollution notamment. L'Etat mobilise les SCOT à ce sujet. Il indique que tous les acteurs gagneraient à mieux coordonner leur action. Il conviendrait de coordonner les efforts sur certaines actions concertées pour être plus efficace. Il ajoute qu'il a engagé des ateliers et animations sur ces enjeux et qu'il a reçu le prix national du paysage 2024. Il précise que les élus n'ont pas toujours la capacité de comprendre les diagnostics élaborés et qu'il y a un travail de pédagogie à réaliser.

M. FREYBURGER regrette le fossé qu'il peut y avoir entre les exigences réglementaires et le vécu des citoyens. Il ajoute que ceux qui édictent les normes ne se rendent pas toujours compte des effets sur le terrain.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État.

Le syndicat des eaux de la région messine souhaite s'inscrire dans cette démarche et s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

DE PROCÉDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

D'AUTORISER la Présidente à signer avec la société FAST opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et le SERM.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°5 : Désignation des délégués à AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects

techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Par délibération du comité syndical du 14 février 2019, le SERM a adhéré à l'association AMORCE et un délégué avait été désigné.

Compte-tenu du renouvellement du comité syndical en 2022, il est donc proposé de désigner un nouveau délégué titulaire et suppléant.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

DE DÉSIGNER Mme Rachel BURGUY, Présidente du SERM pour représenter le SERM en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M. Julien FREYBURGER, 1^{er} Vice-président du SERM, en tant que suppléant.

INTERVENTIONS :

M. HENRION est très favorable à cette démarche et à la participation du SERM à AMORCE.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°6 : Communication des décisions prises

Mme la Présidente explique les différentes décisions prises, notamment les commandes réalisées

Point n°7 : Informations diverses

Mme la Présidente présente les informations diverses et les événements auxquels le SERM a participé.

Plus précisément, elle informe les élus que le SERM a recruté une responsable travaux et réseaux qui va prendre son poste au 1^{er} octobre 2024 et une responsable production et environnement qui rejoindra le SERM au 1^{er} janvier 2025. Le tableau des effectifs sera alors complètement pourvu.

Ensuite, les statuts du SERM vont faire l'objet d'une mise à jour pour prendre en compte les évolutions et extensions de périmètre depuis la création du syndicat en 2018. Un projet de statut sera transmis aux délégués plusieurs semaines avant la réunion d'un comité syndical afin d'en échanger.

Un bilan de la fête de l'eau organisée par la Ville de Metz du 31 août au 1^{er} septembre, auquel le SERM a participé, est présenté au comité syndical. M. STAUDT indique que cet événement a rassemblé beaucoup de monde et a été un vrai succès. Les retours sur l'événement permettent d'envisager une nouvelle édition avec des ajustements sur l'organisation pour l'année prochaine.

Un bilan de la balade à énigmes autour du lac de Madine coorganisée le dimanche 8 septembre par le SERM avec la SPL Madine, le PNRL, l'AERM, VEOLIA et la chambre d'agriculture est présenté au Comité syndical. Cet événement a rassemblé plus de participants que lors de la première édition et a été très apprécié des participants. Une nouvelle édition devrait être programmée l'année prochaine.

Un bilan de l'animation réalisée par les Petits débrouillards pour le compte du SERM lors de la Rad'eau Race organisée par le MUSE le 15 septembre est présenté au comité syndical. Le stand du SERM a attiré beaucoup de monde, notamment le jeune public. La qualité et le professionnalisme de l'organisation sont soulignés.

Ensuite, M. BROVILLE présente les résultats de la consultation pour l'audit de mi-contrat de la DSP. Cet audit va s'engager dans les prochaines semaines.

Puis, il présente un état d'avancement du plan grand lac porté par la SPL Madine. Il développe les actions auxquelles il conviendrait d'intégrer une participation du SERM. À titre d'exemple, voici les actions en cours de réflexion :

Thématique	Problématique	Dénomination	MOE	Participants	Coût estimé €	Aide possible AERM	Coût pour le SERM
Gestion du lac	Eau de consommation, eau de baignade, pêche	G1 – Mise en place d'un dispositif d'alerte pour les cyanobactéries	SPL	SERM – SME – PNRL – Fédé pêche – ComCom	Non chiffré	Non	Proposition : 20 % pour le SERM
Gestion du lac	Connaissance du fonctionnement du Lac	G4 – Suivi en continu du débit à l'exutoire	SERM	SME – SPL	10 600	NON	Proposition : 50 % SERM/SME soit 5 300 €
Agriculture	Connaissance des intrants dans le lac (phosphore)	AG2 – Diagnostic à la parcelle et cartographie des drainages	SPL	SERM/SME - PNRL	45 000 (hors plan d'action)	OUI 70 % - à confirmer	Proposition : 50 % SERM SME du reste à charge soit 6 750 €
Agriculture	Connaissance des intrants dans le lac	AG4 – Recherche des biocides dans le lac	SPL	SERM/SME - PNRL	3 250 € (sous estimé)	OUI 70 % - à confirmer	Proposition : 50 % SERM SME du reste à charge soit env. 500 €
Usages et tourisme	Information des usagers	U4 – Aménagement d'outils de sensibilisation autour du lac de Madine (panneaux pédagogiques)	SPL	SERM/SME – OFB – PNRL, ...	92 000 €	A voir (30 %)	Proposition : selon le nombre et le coût des panneaux du SERM : environ 10 000 €
Usages et tourisme	Information des élus et du grand public	U5 – Sensibilisation des élus et du grand public	SPL	SERM/SME – OFB – PNRL, AERM, ...	11 650 €	NON	1 intervention/an sur l'historique de la création du lac, ... - coût SERM : env. 1000 €/an

M. STAUDT souligne l'intérêt de ce plan grand lac et indique que le SERM doit intégrer les actions présentées.

M. BROVILLE précise que les modalités précises de participation ne sont pas encore déterminées et que les réflexions sont encore en cours. La version consolidée du plan sera soumise au comité syndical.

L'ensemble des élus exprime être très favorable à la participation financière et technique du SERM au plan grand lac.

Les élus prennent acte de l'ensemble des décisions prises et des informations communiquées.

*_*_*

Mme la Présidente remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 10h30.

Le secrétaire de séance,
Délégué au comité syndical,
Henri HASSER



La Présidente du SERM,
Rachel BURGUY


